

**Département de l'YONNE**  
**Commune de SOMMECAISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 7 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absents excusés : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre et M. BOUCHER Philippe.

Absente : Mme LASKA Sandrine.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021

**- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion le point suivant :

- Modification du budget 2021 – DM 2

**- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme GEFFRAY Annick est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**- Délibération 2021/03/01 : VOTE DES TAXES 2021 :**

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021, à savoir :

- Taxe foncière : 35.69 %,
- Taxe foncière non bâti : 41.81 %.

**- Délibération 2021/03/02 : MODIFICATION DU BUDGET 2021 – DM 1 :**

Vu la réception de l'état 1259 relatif à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Vu la délibération n°2021/03/01 du 7 avril 2021 portant augmentation des taux d'imposition 2021,

Vu la mise en ligne des dotations 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2021 de la manière suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Comptes	Chapitre	Montant	Comptes	Chapitre	Montant
6288	011	+ 7 674 €	73111	73	+ 11 855 €
			74834	74	+ 142 €
			74835	74	- 6 000 €
			74121	74	+ 1603 €
			74127	74	+ 83 €
			742	74	- 9 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 674 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 674 €</b>

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE :**

✓ **Délibération 2021/03/03 : Changement de dénomination et modification des statuts :**

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Aillantais en date du 25 février 2021 portant changement de dénomination de la « Communauté de Communes de l'Aillantais » en « Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne »,

Considérant que les Conseils Municipaux des communes membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur cette nouvelle dénomination,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à ce changement de dénomination,
- donne son accord pour la modification des statuts en conséquence.

✓ **Transfert de la compétence « mobilité » :**

Considérant que M. le Maire n'a pas encore reçu le courrier de la CCAB concernant ce dossier, ce point est retiré de l'ordre du jour.

- **Délibération 2021/03/04 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) :**

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particuliers les collectivités territoriales et leurs regroupements. C'est un contrat de travail de droit privé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du 15 avril 2021,
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC,
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi et les contrats de travail.

- **Délibération 2021/03/05 : ADHESION OU CONTRIBUTION FINANCIERE AU SIVOM DE LA VALLEE MOYENNE DU VRIN :**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition des communes de la Ferté Loupière et de Sépeaux-Saint Romain d'adhérer au SIVOM de la Vallée Moyenne du Vrin ou de signer une convention financière afin que la commune de Sommechaize participe aux frais de fonctionnement du Centre de Première Intervention (CPI) du SIVOM de la Vallée Moyenne du Vrin.

Considérant que le tiers des interventions du CPI de la Vallée Moyenne du Vrin se font sur la commune de Sommechaize.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas adhérer au SIVOM de la Vallée Moyenne du Vrin,
- Donne son accord pour l'établissement d'une convention financière
- Charge M. le Maire de prendre contact avec Mme la Présidente du SIVOM de la Vallée du Vrin afin qu'un projet de convention financière soit établi.

**- Délibération 2021/03/06 : ACHAT ET FINANCEMENT D'UN MICROTRACTEUR :**

Vu les différents cambriolages dont a été victime la commune depuis un an et demi et le vol de tout le matériel de l'atelier communal,

Vu la proposition reçue pour l'achat d'un microtracteur,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société EXPERT JARDIN pour l'achat un tracteur compact John Deere 1026R pour un montant de 16 450 € HT,
- Demande à bénéficier du financement spécial collectivité « 4 ans à taux zéro » (frais de dossier 90 € HT),
- Etablit le plan de financement comme suit :
  - Montant total TTC de l'opération = 19 740 €,
  - Solde à la charge de la commune = 19 740 € TTC, à régler avec le financement sur le TTC avec 4 935 € TTC la première année et 4 935 € TTC les trois suivantes,
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette commande,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2021.

**- Délibération 2021/03/07 : MODIFICATION DU BUDGET 2021 – DM 2 :**

Vu la délibération n°2021/02/09 du 22 mars 2021 portant acquisition d'une licence IV de débit de boissons,

Vu la délibération n°2021/03/06 du 7 avril 2021 portant acquisition d'un microtracteur,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2021 de la manière suivante :

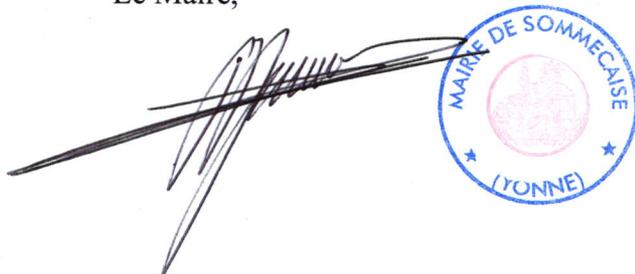
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Comptes	Chapitre	Montant	Comptes	Chapitre	Montant
2051	20	+ 3 000 €	1641	16	+ 20 000 €
2115	21	- 3000 €			
21578	21	+ 15 000 €			
1641	16	+ 5 000 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

**- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Multi-services : Notre dossier a été retenu pour bénéficier de l'aide de l'organisme « 1000 cafés ». Ils vont lancer la procédure de recrutement de l'exploitant qui sera effectif pour la fin mai. Nous pouvons toujours espérer une ouverture du multi-services pour septembre 2021, si les conditions sanitaires le permettent.
- Arrêt de bus à la Brimballerie : Mme LATAPIE informe le Conseil qu'elle a été interpellée par une habitante de la Brimballerie concernant la dégradation de l'emplacement de l'arrêt de car. M. le Maire et M. BOURGOIN répondent que ce problème va être intégré au dossier d'aménagement des arrêts de bus qui est cours.

Séance levée à 20h.

Le Maire,



La secrétaire,

